

# Universal Bibliographic Control and International MARC Core Programme (UBCIM)



## ***Les services bibliographiques nationaux à l'aube du XXIe siècle : évolution et révolution***

par Marcelle BEAUDIQUEZ  
Bibliothèque nationale de France

En 1977, l'IFLA et l'UNESCO réunissaient à Paris les responsables et les experts des services bibliographiques nationaux pour établir des recommandations, destinées à définir les bases d'un contrôle bibliographique national satisfaisant dans chaque pays (particulièrement les pays en développement) et permettant d'espérer, à terme, la réalisation d'un contrôle bibliographique universel (CBU).

En reprenant les termes du rapport final de ce Congrès(1), on est frappé à la fois par le bien-fondé des principes retenus, par le pragmatisme des recommandations qui sont pour la plupart mises en œuvre aujourd'hui par les agences bibliographiques nationales, mais aussi par la frilosité et les limites de ces recommandations : elles sont visiblement focalisées sur le document papier, alors que les mutations induites par les ordinateurs -ce que nous appelons aujourd'hui les nouvelles technologies- avaient déjà alimenté les discussions tout au long des séances du Congrès.

Le consensus trouvé autour de principes forts, applicables par le plus grand nombre allait entraîner au début des années 80 la mise en place des constituants fondamentaux du contrôle bibliographique national que sont : une législation de dépôt légal, une bibliographie nationale et une agence bibliographique - dans la majorité des cas, une bibliothèque nationale - chargée des services bibliographiques proprement dits, en particulier de la diffusion des notices bibliographiques.

Aujourd'hui, le nombre des pays où ces trois volets des services bibliographiques nationaux, même à l'état d'ébauche, sont totalement absents, est vraiment très faible(2) et l'absence de contrôle bibliographique national n'est jamais un refus de son principe, mais une impossibilité, souvent de nature économique, à le réaliser. L'effort budgétaire ou le mécénat a malheureusement toujours tendance à se porter sur des actions plus spectaculaires que la pérennisation de la production d'une

bibliographie nationale par exemple. C'est oublier que l'identité éditoriale d'un pays, et donc aussi une part de son identité culturelle est portée par son système bibliographique, à la fois vitrine et mémoire patrimoniale. Si un certain nombre de bibliographies nationales ne sont pas produites, on tombera rapidement dans l'erreur déjà signalée par les intervenants de la Conférence de Brighton en 1987(3), d'une édition à deux vitesses : celle considérée, a priori, comme importante et l'autre dont toute trace sera bientôt perdue.

Le tryptique agence, dépôt légal, bibliographie nationale, très structurant, du contrôle bibliographique, s'est donc imposé dès le début des années 80 et développé dans le contexte d'une production éditoriale mondiale caractérisée par l'omniprésence du document imprimé sous toutes ses formes, à côté duquel, chez les éditeurs et les libraires comme dans les bibliothèques, une petite place était faite aux «autres supports» (non-print material). Plus de 20 ans se sont écoulés depuis le Congrès de Paris, apportant les mutations technologiques, culturelles et économiques que l'on sait. Il y a place pour une nouvelle réflexion sur les services bibliographiques nationaux, et par voie de conséquence sur le contrôle bibliographique universel. Les principes du CBU sont-ils encore valables quand la notion d'accès au document et à l'information est bouleversée par la mutation de l'objet même qui doit être collecté et rendu accessible, quand nous entrons dans le siècle qui verra sans doute le renversement du rôle des «autres supports» par rapport au papier et la dématérialisation progressive des supports de l'information ?

En reprenant dans cet exposé les différentes recommandations de 1977, mon propos sera de souligner pour chacune, la réalité de sa mise en application, et son évolution éventuelle face aux nouveaux supports de l'information, et de mettre l'accent sur quelques questions émergentes liées à l'édition électronique, pour lesquelles de nouvelles recommandations seraient nécessaires.

## 1. Le dépôt légal

(Recommandations 1977 n° 1 à 4)

### 1.1. Mise en œuvre et développements

Le Congrès de 1977 demandait en priorité la publication d'un modèle de législation du dépôt légal. Celui-ci a été publié par l'Unesco en 1981 à la suite des travaux de la section de bibliographie et de celle des bibliothèques nationales de l'IFLA au Congrès de Manille l'année précédente(4). Depuis cette date, les législations se sont multipliées, leur couverture allant du seul document imprimé à «l'ensemble des objets matériels qui contiennent des informations quelle que soit leur forme et qui sont produits en multiples exemplaires en vue de leur distribution». Cette dernière formule correspond aux recommandations de 1977, mais elle est sans aucune mesure avec la couverture recommandée pour les bibliographies nationales qui est beaucoup plus restrictive.

Le dépôt légal des produits électroniques est donc souvent inscrit dans les nouvelles législations. Cependant, la collecte de ces produits ne fait que démarrer dans la plupart des

pays en raison même de la faiblesse de cette production. Mais on sait déjà que leur gestion en bibliothèque est coûteuse et qu'il est vain d'inclure ces produits dans les documents à déposer si rien n'est prévu, au plan budgétaire, pour permettre à l'agence bibliographique nationale de les gérer correctement (appareils pour l'installation, le contrôle de conformité et les changements de support pour la communication et la conservation).

Avec les créations de législations de dépôt légal, on a vu également s'affirmer à côté du «dépôt de contrôle», et de manière tout à fait distincte, la notion de "dépôt documentaire" auprès d'une bibliothèque nationale, confirmant de manière définitive la valeur patrimoniale inscrite dans la législation.

Cependant là encore, l'existence de la législation sur le dépôt légal ne garantit pas le bon fonctionnement de ce dernier. Malgré les recommandations de 1977, toutes les législations n'ont pas fait l'objet d'un examen et d'une évaluation permettant à une bibliothèque de se prononcer sur le bien fondé d'une révision par exemple. De plus, la plupart des législations ne sont pas accompagnées de mesures incitatives pour optimiser l'exhaustivité du dépôt et les éditeurs ne se sentent pas toujours suffisamment partie prenante de leur mise en œuvre.

Il reste donc encore à créer quelques législations de dépôt légal, mais il reste surtout à préciser les modalités d'application, et pas seulement pour les pays du Sud. Les agences bibliographiques nationales des pays du Nord également doivent préciser leur politique en ce domaine.

En outre, depuis 1977, l'apparition de nouveaux supports de produits documentaires susceptibles d'être déposés ne s'est pas accompagnée d'une diminution du nombre de documents sur support traditionnel papier puisque de nouvelles techniques d'édition élargissent le champ des publications et de l'auto-édition ... La notion d'exhaustivité attachée au dépôt légal devient alors un problème, puisque l'exhaustivité même de ce qui est à déposer est souvent inconnue. L'exhaustivité reste bien sûr un principe de base mais, mais il faut être réaliste, et si on ne peut l'atteindre, il faut définir précisément, dans cette masse, ce qui doit être, ou non, collecté de manière exhaustive et le faire savoir pour amorcer un partage éventuel de conservation avec d'autres bibliothèques ; dans le cas contraire, une part non négligeable de la mémoire patrimoniale risque de disparaître.

Plusieurs évolutions sont déjà apparues dans certaines agences bibliographiques nationales. Ces exemples pourraient servir d'appui à de nouvelles recommandations :

- recommander les pointages systématiques entre le nombre de numérotations attribuées (ISBN, ISSN, ...) et le nombre de documents déposés pour mieux appréhender le % d'exhaustivité atteint et conforter la veille éditoriale,
- inclure dans les recommandations une clause de liberté pour chaque bibliothèque nationale, la laissant libre d'opérer les tris et les rejets qu'elle juge nécessaire, ou au contraire mieux préciser l'objet du dépôt et multiplier les documents d'application

définissant les critères de dépôt, de sélection, d'échantillonnage, d'exclusion,

- faire évoluer la notion de dépôt du contenant vers le contenu, de l'objet déposé à l'œuvre conservée (réduction du nombre de copies pour un même texte : reliée, brochée, club, autre éditeur ... et transferts de support sans obligation de conserver l'original),
- partager la responsabilité du dépôt légal entre plusieurs établissements documentaires pour une gestion du dépôt légal en réseau, selon la nature du document, l'agence bibliographique nationale ayant un rôle de coordination.

## **1.2. La révolution du dépôt légal du document électronique en ligne**

Un rapport de la Commission européenne sur les documents électroniques de 1996(5) confirme que la fonction historique et la responsabilité des bibliothèques nationales, qui est d'enranger la mémoire collective de la nation, demeure inchangée vis à vis de l'édition électronique.

Cependant, la situation actuelle est complexe : la plupart des législations de dépôt légal récemment modifiées ne concernent que les produits électroniques (É.-U., Allemagne, Finlande, France ...), d'autres incluent les documents en ligne (Norvège ...) ; parallèlement, certaines bibliothèques nationales négocient avec les éditeurs de manière expérimentale et volontariste, sans le support d'une législation de dépôt légal (Pays-Bas ...). La situation se complexifie encore lorsque l'on sait que le document en ligne peut être à la fois, la version électronique d'un document imprimé auquel il s'ajoute ou auquel il se substitue, un document spécifique de type multimédia interactif, un document en réseau, un document distribué avec liens hypertextes, des logiciels, des jeux... ou même un site WEB complet.

Certes, au tournant de ce siècle comme il y a 20 ans, la masse de documents déposés et déposables est encore très majoritairement faite de documents sur support papier. Cependant, une autre masse d'informations, qui constitue la fameuse «mémoire» dont les bibliothèques nationales sont garantes, passe désormais sur les réseaux. Le temps semble donc propice à prendre en compte dans les recommandations la problématique du document électronique en ligne. (Et je précise bien, en ligne, car c'est là que se trouve la véritable mutation, et non pas dans le produit électronique qui n'est que le dernier nouveau support ajouté à la longue gamme des supports pris en compte, au cours des siècles, par les législations de dépôt légal).

Aujourd'hui, toutes les bibliothèques nationales sont confrontées à ce nouveau dépôt potentiel. Leurs responsables en discutent depuis plusieurs années déjà dans les instances ad hoc (CDNL, CENL) et des recommandations seraient sans doute bienvenues avant que chacun ne retienne ses propres solutions.

De nombreuses interrogations persistent :

- qu'est-ce qu'un document en ligne ?

- qu'est-ce qu'un «dépôt légal» pour un document en ligne ? S'agit-il d'un dépôt (la bibliothèque nationale devenant le conservatoire d' «éditions figées» à une date donnée) ou d'un accès privilégié négocié en amont avec les producteurs/éditeurs ?
- à qui s'applique l'obligation de dépôt d'un document accessible dans le monde entier sur le réseau ?
- l'objet à déposer étant virtuel, le dépôt légal peut-il se réduire au «dépôt» d'une adresse URL, souvent changeante, l'agence bibliographique nationale n'étant même plus un serveur, mais une plaque tournante d'adresses,
- quel est le rôle d'une agence bibliographique vis à vis des éditeurs dans la «collecte» de ce document en ligne ? La législation ne pourrait-elle pas préciser «un droit d'utilisation» particulier pour l'agence bibliographique nationale, de façon à garantir l'accès et la conservation, indépendamment des droits commerciaux,
- la masse d'informations sur le réseau ne rend-elle pas obligatoire le critère de sélection, donc la nécessité d'une coopération internationale pour ce faire.

La Commission européenne dans le rapport de 1996, Deposit Collections of Electronic Publications(5), a déjà établi des recommandations pour le dépôt légal des documents électroniques. L'IFLA ne peut les ignorer.

## 2. La bibliographie nationale

### 2.1. Mise en œuvre et développements

D'une manière générale, on constate, par comparaison entre les données de l'étude des Services bibliographiques dans le monde de l'Unesco portant sur 1975-1979(6) et l'étude de Barbara Bell de 1998(2), que de nombreuses bibliographies ont été créées depuis 1977, mais que certaines ont disparu après quelques années, et que d'autres ont bien du mal à paraître régulièrement. L'acte de création n'est pas suffisant s'il ne s'accompagne pas des moyens de la pérennisation, y compris ceux des ressources humaines qualifiées. La production d'une bibliographie est elle-même insuffisante, encore faut-il pouvoir diffuser cette information : les trop longs délais de publication du recensement ne permettent pas d'assurer l'information correcte des chercheurs, ni l'acquisition des documents signalés très vite épuisés. C'est pourquoi en matière de bibliographie nationale, il semble d'abord nécessaire de renforcer les recommandations liées aux usages et à la diffusion.

Par ailleurs, en 1977, la bibliographie nationale était définie dans toutes ses composantes pour être publiée sur un support papier. En 1998, beaucoup de bibliographies nationales sont également diffusées sur des cédéroms, plus ergonomiques, et offrant des possibilités de recherches plus satisfaisantes que les fascicules imprimés et leurs divers cumulatifs. Certains pays ont même franchi le pas et supprimé la version papier : il serait d'ailleurs intéressant de

savoir si des considérations autres qu'économiques les y ont poussé, l'attachement des utilisateurs à un support papier apparaissant encore comme très fort dans la plupart des études et questionnaires.

Quoi qu'il en soit, une forte évolution touche donc la production même de la bibliographie nationale. Le pas est franchi du support papier au support électronique, et une certaine confusion risque de s'installer qui tendrait à confondre catalogue informatisé de la bibliothèque et bibliographie nationale. De l'avis même des catalogueurs, la rédaction de notices bibliographiques est un travail «pour la mémoire». C'est affirmer le rôle témoin de la bibliographie nationale, qui fixe l'image de l'édition à une date donnée.

### **2.1.1 Couverture**

(Recommandations 1977 n° 5 à 7) Les Recommandations du Congrès de 1977, contrairement aux discussions tenues pendant les séances, sont très minimalistes sur la couverture de la bibliographie nationale («livres et périodiques, y compris les publications officielles») ne faisant que recommander des études pour connaître les documents qu'il serait souhaitable d'ajouter de manière prioritaire ; aucune décision n'ayant été prise depuis, il serait temps d'élargir les types de documents obligatoires et d'enrichir les recommandations.

Le CBU et ses composantes nationales semblent établir un lien direct entre les documents déposés et les documents recensés dans la bibliographie nationale, mais on le voit, ce lien n'existe pas.

Certains pays dissocient très nettement la couverture du dépôt légal et celle de la bibliographie nationale considérant, sans doute, que tout ce qui entre dans les collections, et qui sera peut-être objet d'étude dans 10 ou 20 ans, ne nécessite pas un traitement d'annonce et de diffusion de type bibliographie nationale, dans la mesure où on pourra identifier le document, le moment venu, dans le catalogue de la bibliothèque nationale (d'où le risque de confusion déjà signalé). C'est répondre aussi en partie au souci constant des catalogueurs et des utilisateurs de réduire le délai entre le moment du dépôt et la parution de la notice correspondante dans la bibliographie nationale. L'écart entre ce qui est déposé et ce qui est annoncé dans la bibliographie nationale constitue aussi un critère de sélection qui mériterait d'être précisé dans une réflexion internationale et sans doute inscrit dans des recommandations, le catalogue informatisé de la bibliothèque devenant en quelque sorte une composante «rétrospective» du CBU.

Cette question a déjà été posée dans les études sur les services bibliographiques nationaux, la plus récente étant celle de P. J. Lor (7) pour l'IFLA.

Par ailleurs, les taux de couverture sont toujours mal connus et peu analysés malgré quelques travaux et questionnaires récents. Il y a là matière à recherches, à exécuter sous l'égide de l'UBCIM, afin de dresser un bilan.

### **2.1.2. Présentation et périodicité de la bibliographie imprimée**

(Recommandations 1977 n° 8 à 11)

Cela peut paraître paradoxal, mais c'est dans ce domaine que la mise en œuvre des Recommandations de 1977 a été la moins satisfaisante :

- pour de nombreux pays du Sud, une périodicité trimestrielle régulière reste encore un objectif hors d'atteinte et les bibliographies publiées tardivement ne correspondent donc pas aux usages de la bibliographie nationale,
- un utilisateur, même professionnel, a toujours autant de mal à connaître, en 1998 comme en 1977, le contenu réel et le contexte de recensement des documents dans les bibliographies imprimées. On ne trouve pratiquement jamais d'explications sur ce qui est recensé ou ne l'est pas, ni sur «qui fait quoi en matière de collecte et de traitement pour l'ensemble des documents et des supports» dans un pays donné : les livrets d'accompagnement des bibliographies nationales demandés en 1977 n'ont pas vu le jour. La recommandation doit être réaffirmée et renforcée. En effet, quel que soit le support de diffusion de la bibliographie nationale, y compris lorsqu'il s'agit d'un cédérom, l'absence de ces informations en paralyse les usages.

### **2.1.3. Contenu des notices bibliographiques**

(Recommandations 1977 n° 13 à 15)

L'ensemble des Recommandations concernant le contenu des notices bibliographiques reste pertinent et elles ont été largement suivies. Les études recommandées en 1977 pour développer les fichiers d'autorité et préciser le contenu minimal des notices bibliographiques ont été faites : les résultats du programme européen AUTHOR sur les autorités personnes physiques et collectivités(8), comme la publication, par l'IFLA, du guide sur les spécifications fonctionnelles minimales(9), en sont les applications les plus récentes. Parallèlement, la gamme des ISBD s'est enrichie jusqu'à un ISBD(ER) pour les documents sur supports électroniques.

Deux évolutions fortes de la bibliographie nationale mériteraient d'être suivies et précisées :

- l'identification du document :  
on constate le renforcement des numérotations internationales comme garantie d'identification univoque d'une grande variété de données (ISADN, ISAN, ISWC, ISMN, ISRN ...)(10) : le rôle et les responsabilités des agences attribuant ces numérotations devraient être discutées avec les organismes de normalisation ;
- la production de la bibliographie :  
on constate à l'échelon national une fédéralisation possible des recensements

bibliographiques de différents types de documents pour constituer la bibliographie nationale "complète" en laissant à chacun sa responsabilité mais donnant à l'agence bibliographique le rôle de coordonateur. N'y a-t-il pas là matière à une recommandation d'organisation ?

## **2.2. La révolution du document électronique en ligne**

Avec les documents électroniques en ligne, certains "piliers" du traitement bibliographique vont être profondément modifiés. Quel impact doit-on en attendre sur le recensement bibliographique lui-même ?

Jusqu'à présent, depuis le premier portant sur les monographies, la famille des ISBD s'est élargie pour intégrer, chaque fois que nécessaire, un nouveau support documentaire. La décision prise cette année par l'IFLA, de ne plus mettre à jour les ISBD, ouvre une nouvelle ère dans la description bibliographique, libérée en quelque sorte de l'a priori structurel de la description de l'objet-livre pour s'ouvrir, avec les métadonnées, à l'identification des ressources du réseau détachées de tout support. Il s'agit désormais, non seulement d'identifier la source d'information (avec des données bibliographiques qui constituent une partie des métadonnées), mais aussi de mieux rechercher l'adresse exacte d'un «document» précis figurant sur un site WEB ou sur toute autre ressource électronique en ligne.

C'est sans doute le DUBLIN CORE qui sera la description internationale du document en ligne. Il va être présenté devant l'ISO pour être adopté comme norme internationale en examen accéléré. Il restera à résoudre les problèmes d'intégrité, d'authentification du document en ligne, et à choisir, sans doute, d'introduire ou non dans les recensements bibliographiques nationaux de nouveaux types de documents, désormais identifiables grâce à la nouvelle granularité de la description bibliographique.

On l'a vu, c'est toujours par le numéro univoque que l'on veut résoudre la question de l'identification du document, mais le besoin de recourir à un nouveau numéro international, DOI ou URN, doit encore être précisé quant à son usage entre éditeurs et bibliothécaires.

De même, en termes de format bibliographique, donc de structuration des données, la famille des formats MARC, sans être abandonnée dans les recensements automatisés, fait une place, pour les documents électroniques en ligne, à celle des SGML, HTML et bientôt XML, dans un contexte évolutif dont l'accélération peut devenir inquiétante pour ne pas dire non gérable par les bibliothèques, si elles ne sont pas elles-mêmes à la pointe de la veille technologique.

Et c'est bien cette accélération qui pose problème : quelles recommandations présenter quand les mutations se multiplient et que leur maîtrise échappe au monde des bibliothécaires ? Quel rôle, quelle place entendent tenir les bibliothèques nationales ? Leur mission par rapport à l'information bibliographique va-t-elle être changée ? Le rapprochement avec le secteur commercial, considéré comme souhaitable par une partie de la profession afin d'établir une chaîne unique de traitement, mais qui a souvent du mal à démarrer dans le secteur traditionnel



du document papier, va-t-il s'établir plus facilement dans le cadre de l'édition électronique et plus particulièrement de l'édition en ligne ? Des projets comme BIBLINK, instaurant une sorte de CIP de l'édition électronique, sont vitaux pour l'avenir des relations bibliothèques-éditeurs.

### **2.3. La bibliographie nationale à inventer**

Vingt ans après la proclamation de ses caractéristiques optimales, la bibliographie nationale telle que nous la connaissons, a-t-elle vécu ?

Le questionnement au sein des bibliothèques nationales est fort.

La source documentaire et l'objet éditorial du XXI<sup>e</sup> siècle seront sur le réseau ; les sites WEB sont eux-mêmes des produits documentaires pouvant comporter des inédits. Devront-ils être recensés ? Une bibliographie nationale des sites WEB est-elle envisageable, mais de quels sites WEB ?

La masse des informations en circulation va nécessiter une indexation de plus en plus fine : l'indexation va concerner des «pages», des «éléments» et non plus des documents complets. Quelle sera la part du travail de l'indexeur pour enrichir et améliorer la pertinence de l'indexation automatique.

Les éléments de description seront peut-être donnés de plus en plus en amont de la «publication», par les auteurs eux-mêmes : le rôle de l'agence bibliographique sera-t-il la mise en cohérence de ces éléments pour l'ensemble des supports (texte, image, son).

- Quel lien entre la bibliographie et le document électronique? La bibliographie ne sera plus seulement outil d'identification, mais outil d'accès direct au document. Il y a là à prévoir un rapprochement pour une réflexion commune des Programmes fondamentaux de l'IFLA : CBU, UAP et UDT.

Là encore, des réponses ont déjà été apportées par la Commission européenne(5) qui précise très nettement la différence entre le dépôt et le contrôle bibliographique. Ne faudrait-il pas reprendre ces propositions de 1996 dans la mise à jour des Recommandations de 1977 ?

## **3. Autres Recommandations 1977**

Les paragraphes 16 à 23 des Recommandations de 1977 concernaient certains éléments particuliers des services bibliographiques nationaux, comme les publications intergouvernementales et les publications des OING (recommandations 16-17), les systèmes d'information (recommandations 18-19), l' ISDS (recommandations 20-21) et le partage des ressources (recommandations 22-23).

Les Recommandations encourageant les OIG et les OING à faire leur part du CBU, restent pertinentes. Bien que certaines organisations aient grandement amélioré les recensements de leurs publications depuis 20 ans, pour d'autres, ces recensements tiennent encore souvent plus du

catalogue de vente que de la bibliographie.

On recommandait aussi, en matière de système d'information, l'utilisation des notices de bibliographies nationales comme notices sources dans les bases de données, confirmant ainsi fortement le rôle de l'agence bibliographique nationale comme producteur des notices de référence de l'édition nationale. La nécessité d'une compatibilité des systèmes pour faciliter l'échange d'information était déjà soulignée. La pertinence de la recommandation reste totale; on peut se féliciter de sa prise en compte dans les travaux récents de perfectionnement des formats d'échange bibliographiques, qu'il s'agisse des UNIMARC ou du Z3950 (devenue entre temps ISO 23950), de la réussite programmée des convertisseurs universels comme USEMARCON(11) ....

L'ensemble du système ISDS a considérablement progressé depuis 1977. De 14 centres nationaux en 1979(6), à 68 en 1998, on voit l'étendue de son déploiement, et on comprend l'intense activité du Centre international.

L'avant-dernière Recommandation de 1977 était destinée à promouvoir la production de bibliographies multinationales pour pallier l'impossibilité de certains pays à publier leur bibliographie nationale. Cette solution a été pratiquée de manière irrégulière et non permanente pour la plupart des titres, souvent par manque de ressources au sein de l'organisme chargé de la rédaction/publication. Aujourd'hui(2), un grand nombre ont cessé de paraître. La Recommandation devrait être réexaminée, après un inventaire circonstancié des difficultés actuelles, car la bibliographie multinationale reste la seule solution pratique, envisageable pour intégrer tous les pays dans le CBU, les pays qui ne peuvent établir eux-mêmes leurs bibliographies nationales. Mais il faut pour cela mieux définir les bases de cette coopération.

Enfin, la dernière recommandation adressée aux organismes internationaux appropriés, proposait la modélisation d'une agence bibliographique nationale, ce qui a été fait en 1981 par l'Unesco(12) et la tenue de séminaires internationaux de formation sur l'ensemble de ces questions, ce qui constitue une bonne partie du travail de l'UBCIM depuis toutes ces années.

## **4. L'agence bibliographique nationale**

### **4.1. Les missions définies en 1979(12)**

Bien que citée uniquement dans la dernière Recommandation, l'agence bibliographique nationale est l'élément structurant qui a permis en grande partie la mise en œuvre des autres Recommandations. Ainsi, on peut dire que, depuis 20 ans, l'organisme existe sans qu'il porte nécessairement le nom d'agence. En ce qui concerne ses deux missions principales (dépôt légal et bibliographie nationale), la mise en œuvre a été très forte, et les résultats positifs des vingt dernières années sont visibles. L'existence de l'agence a été l'occasion pour de nombreuses bibliothèques nationales d'inscrire ou de réinscrire dans leur politique, sinon leur organigramme, leur responsabilité sur la collecte et le traitement de l'édition nationale.

À côté des deux missions principales, le nombre et l'ampleur des autres fonctions possibles

rendent difficile une appréciation globale ; quelques remarques cependant :

- la fourniture de notices subit une mutation : si l'échange des bandes de bibliographies nationales envisagé dès 1973 a été freiné par les problèmes de conversion de formats, on a trouvé depuis d'autres moyens de récupération (récupération sélective selon les besoins) pour permettre l'intégration des notices dans les catalogues locaux ; on travaille en même temps sur le convertisseur universel de formats, et à l'interopérabilité des systèmes. Il faut préciser cependant qu'on ne peut pas parler "d'échanges" de données : en fait, quelques grandes bibliothèques nationales seulement sont en mesure de fournir des notices ;
- les produits bibliographiques changent de support (CD-ROM) ; la nécessaire pérennité de la bibliographie pour attester de l'identification d'un document, à la fois à un instant T et dans la durée, semble éloigner pour le moment la perspective d'une mise à jour de la bibliographie nationale uniquement sur le réseau : cependant, malgré l'attachement déjà souligné à la forme papier de la bibliographie, les bibliothèques nationales gèrent déjà le changement de support et l'abandon programmé du papier. Ne faudrait-il pas revisiter les recommandations dans l'optique d'une bibliographie sur support cédérom pour s'assurer de leur adéquation au nouveau produit ?
- les fichiers d'autorité nationaux évoqués en 77 sont toujours peu nombreux, mais leur importance est désormais attestée et ils sont au cœur de nombreux travaux internationaux. Une définition plus précise du rôle de l'agence dans la création les différents types d'autorité éviterait les confusions, encore nombreuses, avec la gestion des index des bases de données bibliographiques comme avec les moteurs de recherche du réseau.

Enfin, les fichiers d'autorité personnes physiques et collectivités des bibliothèques nationales pourraient devenir les référentiels d'appui pour résoudre l'omniprésente question de la gestion des droits des ayants droit et ouvrir ainsi de nouvelles perspectives de collaboration entre éditeurs et bibliothécaires.

#### **4.2.Changer d'organisation pour mieux se situer dans le réseau ?**

- Les agences bibliographiques nationales sont le point focal par lequel passe de plus en plus tout ce qui a trait à l'identification du document et à son accessibilité. Cependant, sur le réseau, le monde des bibliothèques est terriblement minoritaire ; quelle valeur ajoutée peut valoriser ce monde sur le réseau ? Est-ce l'occasion pour le secteur public de se positionner face aux services commerciaux ?
- Doit-il reconstituer sur le réseau ses propres services avec son propre langage ou s'ouvrir et s'intégrer à l'ensemble du monde de l'information (éditeurs, médias ...) ?

### **5. Perspectives en guise de conclusion : évolution et révolution.**

Tout au long de cet exposé, j'ai posé plus de questions que je n'ai apporté de réponses, mais c'est le rôle du premier orateur ; j'ai tenté de donner un éclairage nouveau aux Recommandations 1977, à la lumière des réalisations accomplies en 20 années et des grandes réflexions qui parcourent actuellement le monde des bibliothèques.

Je terminerai sur quelques remarques :

- je pense avoir montré que les Recommandations 77/81 avaient structuré de manière positive depuis 20 ans ce que nous appelons aujourd'hui les services bibliographiques nationaux. Certaines devraient être reformulées ou révisées au regard de ce qui reste à accomplir. De nouvelles recommandations devraient être énoncées pour des secteurs trop peu présents en 77 comme les produits bibliographiques et leur diffusion, les bibliographies nationales rétrospectives, les relations avec les éditeurs, etc.
- Concrètement, c'est aux participants de ce Congrès de modéliser les nouveaux services bibliographiques nationaux par un apport décisif aux deux extrémités du spectre ;
- d'une part en définissant mieux les procédures et les soutiens qui permettront aux pays encore en difficulté d'intégrer le CBU ;
- d'autre part en ouvrant pour les documents électroniques en ligne une nouvelle série de Recommandations qui viendront structurer, à leur tour, les nouveaux serveurs bibliographiques nationaux à l'aube du deuxième millénaire.

Notre monde est en mutation. Ne disons pas comme le Figaro de Beaumarchais : «Ces changements nous dépassent, feignons d'en être les organisateurs». Pour 20 ans encore, jusqu'à un prochain congrès, soyons les organisateurs du nouveau monde de l'information.

Paris, le 1er novembre 1998

## Notes

1. Congrès international sur les bibliographies nationales [Unesco/PGI - FIAB], Paris 12-15 septembre 1977. - Rapport final. - Paris : Unesco [1978] - (Conf. 401/col. 11. Paris, février 1978. PGI/77/UBC 3) (multigr.)
2. An Annotated Guide to Current national bibliographies / by Barbara L. Bell. -2nd completely revised edition. - München : K. G. Saur, 1998. - (UBCIM Publications. New series, vol. 18)
3. Proceedings of the National Bibliographies Seminar, Brighton, 18 August 1987 held by under the auspices of the IFLA Division of Bibliographic Control / ed. by Winston Roberts. - London : IFLA UBCIM, 1988
4. Propositions pour une législation pour le dépôt légal / préparées par Jean Lunn. - Paris : Unesco, 1981. - (PGI/81/WS/23)

5. Deposit collections of electronic publications / by J. S. Mackenzie Owen and J. V. d. Walle. - Luxembourg : European Commission, 1996. - (Libraries in the Information Society Series ; EUR 16910). - ISBN 92-827-7643-3
  6. Les Services bibliographiques dans le monde 1975-1979 / par Marcelle Beaudiquez. - Paris : Unesco, 1983. - (Documentation, bibliothèques et archives ; bibliographies et ouvrages de référence)
  7. Guidelines for Legislation for National library Services / draft prepared by P. J. Lor, ... E. A. S. Sonnekus. - 1995. - multigr.
  8. AUTHOR Project : Transnational Application of National Name Authority Files : Libraries Project PROLIB / COBRA-AUTHOR 10174 : Final Report : Report for Publication / red. by Sonia Zillhardt, Françoise Bourdon. - [Paris : Bibliothèque nationale de France], 1998. - 38 p. multigr. (version électronique disponible sur le site du Forum COBRA : <http://portico.bl.uk/gabriel/en/projects/cobra.html>)
  9. Functional Requirements for Bibliographic Records : Final Report / IFLA Study Group on the Functional Requirements for Bibliographic Records. - München : K. G. Saur, 1998. - (UBCIM Publications - New series, vol. 19).
  10. ISADN : International Standard Authority Data Number  
ISAN : International Standard Audiovisual Number  
ISWC : International Standard Working Code  
ISMN : International Standard Music Number  
ISRN : International Standard Report Number
  11. L'Avenir des formats de communication : actes / Conférence internationale organisée par la Banque internationale d'information sur les États francophones de l'ACCT et la Bibliothèque nationale du Canada [7-11 octobre 1996]. - Ottawa : BIEF, 1997.
  12. Guidelines for the National Bibliographie Agency and the National Bibliography / prepared by the IFLA International Office for UBC. - Paris : UNESCO / PGI, 1979. - (PGI/79/WS/18)
- 

**Latest Revision:** *February 2, 1999*

[Copyright © 1995-2000 International Federation of Library Associations and Institutions](#)